

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE**

ARR2024_0031

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE LUNDI 05 FÉVRIER ET LE JEUDI 14 MARS 2024 DE 15H15 À 17H30, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE AU DROIT DE LA PLACE GASTON DEFFERRE DEVANT L'INJ À NOISIEL (77186). (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024-0026 DU 01 FÉVRIER 2024)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°DEC2023_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU le changement de la localisation,

VU la demande en date du 27/07/2023, de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement du « Milomobile » sur la de la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186).

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que l'arrêté ARR2024_0026 en date du 01 février doit être abrogé et remplacé pour cause de changement de localisation sur la Place de Gaston Defferre à Noisiel (77186).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024_0026 en date du 01 février 2024 .

1/2

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0031 portant « Autorisation d'occupation du domaine public, le lundi 05 février et le jeudi 14 mars 2024 de 15h15 à 17h30, pour le stationnement du « MiloMobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne au droit de la Place Gaston Defferre devant l'INJ remplace l'arrêté ARR2024-0026 du 01 février 2024 » (2)

ARTICLE 2 : la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 7720 Torcy est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, pour cause des permanences le lundi 05 février et le jeudi 14 mars 2024 de 15h15 à 17h30, sur la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 4 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,